

ARRÊTÉ N°AR2024-0302

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Récup Dore Solidaire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°10 boulevard Henri IV, **le jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024, entre 9h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0303

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Collège Saint Joseph, représenté par Monsieur Regimbal

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un cross solidaire, les organisateurs sont autorisés à utiliser la base de loisirs Val-Dore **le jeudi 17 octobre 2024 de 10h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2024

LE MAIRE,
Guy Gorbinet

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'PUY-DE-DÔME' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

ARRÊTÉ N°AR2024-0304

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Avenue Georges Clémenceau :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux,
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores

Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le vendredi 4 octobre 2024 et le vendredi 18 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 18 octobre à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

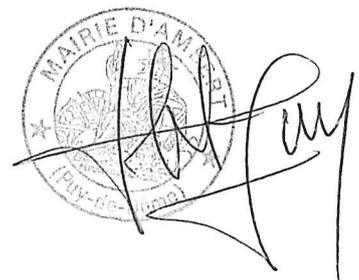
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC Batisse*, représentée par Madame Batisse Elodie

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Telecom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Route du Puy à hauteur des parcelles cadastrées BE N 117-126-127 :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores

Ces restrictions seront en vigueur pendant trois journées pendant la période comprise entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 8 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 8 novembre à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

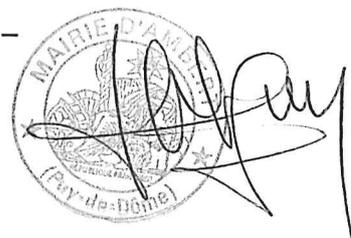
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *LA FORGE DE TARANIS*, représentée par
Monsieur MADEJA Sébastien

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter l'intervention du pétitionnaire au 3 avenue du 11 Novembre sur le bâtiment du SIAD, cinq emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules du chantier **le vendredi 4 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2024

Guy GORBINET-
Maire d'Ambert –

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '(Puy-de-Dôme)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

ARRÊTÉ N°AR2024-0307

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Récup Dore Solidaire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°52 boulevard Henri IV, **le jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024 entre 9h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Le Maire d'AMBERT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant l'étroitesse de la voie et la présence d'un accotement non stabilisé,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sécuriser et d'encadrer le passage des véhicules sur les voiries communales ouvertes à la circulation du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 Tonnes sera interdite jusqu'à nouvel ordre sur la voie dite *chemin de Nouara*, dans sa portion comprise entre la RD67 (*route de La Combe*), et le *chemin des Roches de Gourre*, soit sur une longueur de cent vingt mètres environ.

Article 2 : **Afin de permettre la livraison de combustibles pour la période hivernale, exceptionnellement une dérogation est accordée du mercredi 2 octobre au vendredi 4 octobre aux distributeurs. Les entreprises devront livrer les intéressés en fin de tournée afin que leur PTAC soit le plus restreint possible.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

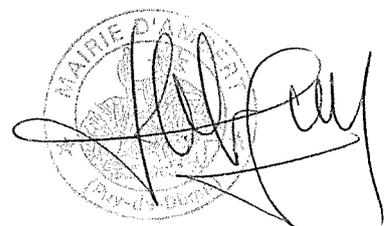
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ambert, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Messieurs les Gardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 2 octobre 2024

LE MAIRE,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0309

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réfection de voirie, le stationnement et la circulation seront interdits **chemin de Boisseyre**.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le jeudi 3 octobre de 8h00 à 17h00. Elles pourront être levées avant 17h00 en fonction de l'avancement du chantier.

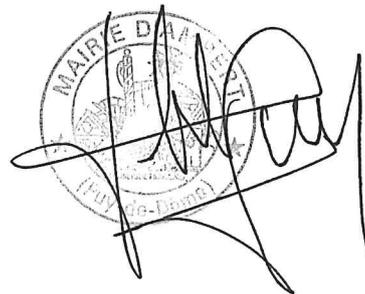
ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –



ARRÊTÉ N°AR2024-0310

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée la mission Locale représentée par Madame Mélanie Carletta,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une action avec la prévention routière 63, le stationnement sera réservé au pétitionnaire sur le parking de la scierie.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le jeudi 10 octobre de 8h00 à 13h00.**

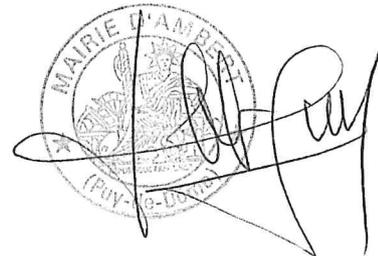
Elles pourront être levées avant 13h00 en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0311

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le service Animation et Festivité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation dite « **Octobre rose** » qui se déroulera le **samedi 19 octobre à compter de 14H00**, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de circuler au passage des participants de la manifestation sur :
 - _ Esplanade Robert Lacroix
 - _ Rue Pierre de Nohlac à partir du n°14
 - _ Avenue du onze Novembre à partir du croisement avec la rue des Prairies
 - _ L'ensemble de l'avenue de la Gare
 - _ L'ensemble de la rue du Montel
 - _ L'ensemble du chemin d'Aubignat
 - _ L'ensemble de la rue des trois Chêne
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le temps de la manifestation
 - _ Esplanade Robert Lacroix
 - _ Rue de Saint Pierre entre l'air de covoiturage et la rue du Montel
 - _ Dans la rue du montel entre la rue de Saint Pierre et l'entrée du commerce ALDI
- L'ensemble de ces restrictions seront levées selon l'avancement de la dite manifestation afin de rétablir la circulation dans les plus brefs délais.
- La fin de manifestation sur les voies de circulation est prévue pour 16h30

ARTICLE 2 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 octobre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



ARRÊTÉ N°AR2024-0312

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement, la circulation de tous véhicules sera interdite chemin de Valeyre de Bas.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 7 octobre 2024 à 8h00 et le vendredi 18 octobre 2024 à 18h00. La circulation sera rétablie en fin de journée afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines si les circonstances sont favorables à la circulation en sécurité.

Elles pourront être levées avant le vendredi 18 octobre 2024 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

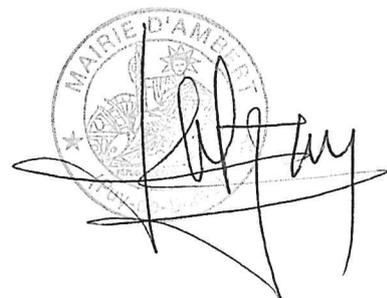
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0313

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre VII,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 125-11,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté préfectoral n°03/04309 du 31 décembre 2003 portant approbation du :
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin de la Dore et de la Dolore,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023,
Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempêtes, mouvements de terrain (chutes de blocs), feux de forêt, risque industriel, transport de matières dangereuses, risque sismique...
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien des populations en cas d'évènement sur la commune.
- Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le délai de révision ne pourra excéder 5 ans.
- Article 4** : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- Article 5** : Une version est consultable en Mairie.
- Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois.

Fait à AMBERT, le 7 octobre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



ARRÊTÉ N°AR2024-0314

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'allée du Cimetière, **lundi 14 octobre 2024 et mardi 15 octobre 2024 entre 8H00 et 17H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 octobre 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

